

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

Convocation du 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents : 19

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 15 décembre 2022.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, GERFAULT, LUCIEN, GUILLEUX, ORIEUX, LE MARREC, MAUXION.

Absents excusés : Mme LEGRAND Nathalie
Mme DESPLATS Raphaëlle donne pouvoir à Mr Thierry LE MARREC
Mme LINARD Nadine donne pouvoir à Mr Michel COURCELLE

Absents : Mme LOISON Katy
Mr CONGNARD André
Mme BEAUDOIN Pauline
Mr TUFFIER Jérôme

Convocation : 07/12/2022

Affichage : 15/12/2022

Secrétaire de séance : Mme Jennifer JOBERT

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

OBJET : ZAC DU MOULIN A VENT DE BEAUVAU - VENTE DE PARCELLES APPARTENANT A ALTER PUBLIC AU PROFIT DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement de l'habitat, la commune de BEAUVAU, commune déléguée de la commune nouvelle JARZE VILLAGES, a décidé d'urbaniser le secteur « ZAC du Moulin à Vent » dans le prolongement du centre-bourg ancien, et dans une logique de développement durable.

Ce projet vise à proposer une offre de logements diversifiés et à développer des formes urbaines respectueuses du cadre paysager existant.

Accuse de réception en préfecture
049-200058923-20221212-DEL12122022068-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

L'ensemble de ce secteur, dont le dossier de création a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2012.

Par délibération en date du 30 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de la ZAC du Moulin à Vent, dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, à la société dénommée Alter Public, nouvelle dénomination de la Société Publique Locale de l'Anjou depuis le 1er juillet 2016, signé en date du 14 janvier 2013.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, la société dénommée Alter Public, en sa qualité d'aménageur, s'est rendue propriétaire des emprises situées à l'intérieur du périmètre de l'opération, appartenant à la commune de BEAUVAU, commune déléguée de la commune nouvelle JARZE VILLAGES.

Or certaines des parcelles acquises ne figuraient pas dans le périmètre de la première ZAC créée, mais dans celui d'une future ZAC représentant la suite de l'aménagement initié avec la première. Pour garantir l'équilibre financier de l'opération d'aménagement de la ZAC, le foncier hors périmètre doit être revendu à la commune.

Les parcelles concernées figurent au cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE TOTALE	CONTENANCE A ACQUERIR
025 B	1057	Allée des Vignes	00ha 37a 14ca	00ha 37a 14ca
025 B	1058	Allée des Vignes	00ha 01a 05ca	00ha 01a 05ca
		TOTAL	00ha 38a 19ca	00ha 38a 19ca

A cet effet, d'un commun accord entre la commune et la société dénommée Alter Public, il est prévu de céder cet ensemble au prix de ONZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS (11.457,00 EUROS), soit 3 euros le m².

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décide d'acquérir auprès de la société dénommée Alter Public, les biens immobiliers sus désignés moyennant la somme globale de ONZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS (11.457,00 EUROS)

DIT que Maître Sandrine MARADAN Notaire à Durtal, est désigné pour rédiger l'acte de vente et que les frais résultants de cette cession seront à la charge d'Alter public.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET

